

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance publique du 29 octobre 2021

Date de convocation : 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Jean Yves BEAUDOT (arrivée à 19 h 15), Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Olivier ARMBRUSTER, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Chantal CASSECUELLE, Nathalie BOURDON (Pouvoir à Sylvie BERTOÏA), Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Carlos DA COSTA) Maxime POTY.

Absents-es :

Secrétaire élu (e) : Corinne BRAMAS

✓ 1 – Décision modificative n°1

3 142.80 € de taxe d'aménagement 2019 sont à rembourser à la direction régionale des finances publiques Auvergne Rhône Alpes (taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme)

6 € sont manquants au budget sur le montant FPIC 2021 dû (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

La décision se présente comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	-3 142,80 €	3 142,80 €	0,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	3 142,80 €	3 142,80 €
10226/10	0,00 €	0,00 €	3 142,80 €	3 142,80 €
21 Immobilisations corporelles	395 235,33 €	-3 142,80 €	0,00 €	392 092,53 €
2152/21 39	150 000,00 €	-3 142,80 €	0,00 €	146 857,20 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	242 729,58 €	0,00 €	0,00 €	242 729,58 €
021 Virement de la section de fonct.	242 729,58 €	0,00 €	0,00 €	242 729,58 €
021/021	242 729,58 €	0,00 €	0,00 €	242 729,58 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	159 370,74 €	-6,00 €	6,00 €	159 370,74 €
011 Charges à caractère général	159 370,74 €	-6,00 €	0,00 €	159 364,74 €
63512/011	3 500,00 €	-6,00 €	0,00 €	3 494,00 €
014 Atténuations de produits	2 600,00 €	0,00 €	6,00 €	2 606,00 €
739223/014	2 600,00 €	0,00 €	6,00 €	2 606,00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	242 729,58 €	0,00 €	0,00 €	242 729,58 €
023/023	242 729,58 €	0,00 €	0,00 €	242 729,58 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	448 153,76 €	-3 142,80 €	3 142,80 €	448 153,76 €
Total général des recettes d'investissement (1)	347 697,86 €	0,00 €	0,00 €	347 697,86 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	794 678,32 €	-6,00 €	6,00 €	794 678,32 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	564 266,46 €	0,00 €	0,00 €	564 266,46 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité vote la Décision Modificative n°1

✓ *2 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2020*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ *3 – Rapport sur le prix et la Qualité du Service Saône Veyle Reyssouze*

Monsieur Party commente le rapport 2020 du Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze. Le conseil prend connaissance des différents indicateurs.

✓ *4 – Demande de subvention Département de l'Ain et DRAC dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales.*

Monsieur le Maire informe le conseil des travaux de restauration projetés des registres d'Etat Civil et de fonds de plans cadastraux avant versement aux archives départementales.

Il présente le contrat de prestation de la société ART PARTENAIRE qui se monte à 6 902.50 € HT. Dans le cadre de cette restauration, la commune peut bénéficier d'aides du département et de l'Etat.

La directrice des Archives départementales consultée sur le projet, n'émet aucune réserve.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la proposition de la Société ART PARTENAIRES pour un montant de 6 902.80 € ht et de demander une subvention au département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Valide la proposition de restauration des registres EC et plans pour un montant de 6 902.80 € ht de la société ART PARTENAIRE et autorise le Maire à la signer.

Demande une subvention dans le cadre de l'aide à la restauration des archives communales
Au département de l'Ain (45 %)
À la direction régionale des affaires culturelles (35 %)

✓ *5 – Abonnement à PanneauPocket*

Monsieur le Maire et Mme Mauceli présentent l'application PanneauPocket qui est un système d'alerte et d'information des habitants téléchargeable sur mobile, consultable également sur internet.

L'abonnement annuel est de 180 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, adhérentes à l'association des Maires ruraux ou de 380 € pour 2 ans avec une prolongation de 3 mois gratuite.

Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence d'un tel abonnement, tout le monde n'ayant pas un mobile ou un ordinateur.

Monsieur le Maire précise que l'application est un complément à l'information communale et ne remplace en rien l'affichage obligatoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention (Mme Magali NEVORET)

Acte la création d'un compte PanneauPocket pour la commune
Opte pour 2 ans d'abonnement soit 360 €

✓ *6 – Demande de subvention France Relance pour la dématérialisation des dossiers ADS*

Le conseil est informé qu'à la date du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice...) et dans le respect du cadre juridique général ;

De plus les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art.62).

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des Territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est à dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'état, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme Démat ADS.

Cette enveloppe est destinée

- A toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanismes ;
- Ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'un centre instructeur au processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'état.

Celles-ci comprennent :

L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;

Le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite du projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

Le SIEA a prévu d'apporter ce service en lien avec ses compétences SIG pour les communes et les intercommunalités.

Selon la délibération du SIEA en date du 08 juillet 2021, le SIEA est autorisé à facturer directement aux centres instructeurs ou aux communes instructrices autonomes, l'acquisition des logiciels de dématérialisation de l'instruction ADS et de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation, la formation, la maintenance, l'hébergement...pour un montant équivalent à l'aide financière de l'état soit 4 000 € par centre instructeur plus 400 € par commune rattachée, soit pour Bâgé-le-Châtel : 4 000 € + 400 € = 4 400 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Retient la solution logicielle du SIEA pour 4 400 €

Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 4 400 € dans le cadre du plan France Relance

✓ 7 – Attribution de subvention : Bâg'évasion – Cœur de Village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Attribue les subventions suivantes :

BAG'EVASION	3 ^{ème} trimestre 2021	368 €
SCI VIVERET	Opération CŒUR DE VILLAGE	440 €

✓ 8 – Maitrise d'œuvre :

Création d'un local Archives et rénovation acoustique et thermique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet ITG soit un forfait provisoire de 8.5 % sur le montant des travaux prévisionnels (199 500 €) et 2 % pour les missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, coordination des études et des travaux)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du cabinet ITG, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aménagement de la Place du Jeu de l'Arc

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Infratech pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place du jeu de l'arc. Le contrat se monte à 8 450 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du cabinet Infratec et Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Il présente également, la 1^{ère} esquisse d'aménagement. Celle-ci appelle plusieurs commentaires de la part des élus : chemin doux qui encadre la place, trop long ? Possibilité de raccourcir et d'ajouter des passages piétons ?

Il sera demandé au cabinet de retravailler sur le projet.

✓ 9- Vente d'un terrain communal - Rue Condamnale

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un certain nombre de travaux de réhabilitation sont à prévoir dans l'immeuble communal situé 20 Rue Condamnale – réfection du T4 duplex et communs. Il précise que ces travaux pourraient être financés par la vente du fond de la parcelle donnant sur la rue Saint Maurice (parcelle A 459 et moitié de la A 829 pour une superficie d'environ 400 m²)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Acte la vente du terrain pour couvrir les frais de réhabilitation

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

✓ 10 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bresse et Saône :

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Débat

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation ; respecte les principes de l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même Code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. le diagnostic,

2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic engagé en 2017 a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maitresse définissant les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi présentées en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

✓ 11 - Modification statutaire pour habiliter le conseil communautaire à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Considérant qu'en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive,

l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté »

Considérant que ces dispositions subordonnent l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte à l'accord des communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, mais organisent une dérogation à cette procédure, à fixer dans les statuts de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes Bresse et Saône qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son conseil communautaire soit habilité, par les communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône comme suit :

« Par dérogation à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des communes membres.

Chaque conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité moins une abstention (M. Dominique PARTY)

la modification statutaire portant habilitation du conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à un Syndicat Mixte.

✓ *12 – Syndicat à Vocation Unique du CPINI : retrait d'une commune membre*

Le Maire informe le conseil que, par délibération en date du 28 septembre 2021 la commune de Saint Sulpice souhaitait se retirer du SIVU de Bâgé-le-Châtel.

Le conseil syndical dudit SIVU lors de sa séance du 25 octobre 2021 a accepté, sans condition de sortie, le retrait de la commune de Saint Sulpice.

Selon la demande du Président du SIVU la commune de Bâgé-le-Châtel doit se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de Saint Sulpice du SIVU de Bâgé-le-Châtel.

✓ 13 – Questions diverses

M. Malaterre

Fait part de la réunion avec un groupe d'élèves de la Maison Familiale Rurale qui a présenté son projet de végétalisation du Point d'Apport Volontaire. Le devis des plants se monte à 1 250 €
Le repas du 11 novembre prévu avec les conseillers et les agents de la collectivité est reporté en début d'année.

Le marché du vendredi soir sur la place du jeu de l'arc n'a plus lieu, la productrice de légumes ne venant plus. Un groupe de travail se met en place pour essayer de le relancer (M. Malaterre, Party et Beaudot, Mme Nevoret).

Un circuit touristique faisant le tour de Bâgé-le-Châtel sera répertorié sur le guide de l'Ain de la Fédération Française de randonnée. La réfection de la tour de Bâgé par les amis du site, est en cours.

M. Da Costa

Fait un point rapide sur l'avancée du SCOT. Celui-ci arrive en fin d'élaboration, les réunions publiques ont été réalisées.

Décorations de Noël : les commerçants souhaitent avoir le même code couleur que la commune.
Mobilier Urbain : réunion jeudi 4 novembre à 18 h.

Mme Mauceli

Donne un compte rendu de l'Assemblée Générale de l'office de tourisme,

Précise que le spectacle du réseau des bibliothèques affichait complet,

Demande un peu d'aide pour la poursuite de la construction du nouveau site internet

Fixe la réunion de la commission bulletin au vendredi 5 novembre à 17 h.

Donne un aperçu de l'opération brioches qui s'est déroulée le 15 octobre – Peu de bénévoles pour assurer la vente – les bénéficiaires ont été moindres par rapport aux années précédentes.

Repas des anciens programmé le samedi 2 avril 2022.

Dominique Party

Station d'épuration : une subvention de 18 000 € a été accordée par l'agence de l'eau pour le curage et le compostage des boues de la lagune. Il conviendrait d'investir dans une station de lavage (remorque avec pompe haute pression) pour le nettoyage des drains, investissement prévu 9 000 €.

Un devis chez servimo a été demandé pour le débouchage de 3 canalisations d'eaux pluviales au lotissement de la Griffonnière.

En raison des fortes précipitations de cet été, un segment du barrage sur la Loëze a été soulevé pour évacuer l'eau. Cependant ce segment a été tordu et ne peut retrouver sa place. Le propriétaire est recherché.

Corinne Bramas

Signale des regards à réparer route de Montrevel.

Informe de la proposition de changement de statuts du comité de jumelage afin d'intégrer d'autres administrateurs.

Mme Bertoïa

Demande où en sont les travaux de la fibre – la fin est prévue fin juillet 2022.

Projet de lampadaires rue de la Martinette – A inscrire au prochain budget.

M. Armbruster

Demande un point sur le fonctionnement de l'équipe technique – un agent en arrêt, le deuxième est en binôme avec un intérimaire.

Mme Leflem

Croix rue de l'horloge – En cours de réparation

M. Fricou

Signale que le dépôt des déchets verts à la déchèterie peut s'avérer dangereux et source de tensions entre les usagers du fait du sens de circulation proposé. L'information a été rapportée à la communauté de communes Bresse et Saône.

Manifestations 2022 :

Vœux du Maire – Vendredi 7 janvier à 19 h 30

Repas des anciens programmé le samedi 2 avril 2022.

Cérémonie du 8 mai organisée par Bâgé-le-Châtel

Prochain conseil municipal : vendredi 17 décembre

Séance levée à 23 h 15

